



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2022/12/552

Services Techniques
PDV/MG

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement le 7 janvier 2023 de 8 heures à 20 heures sur le Parking Gérard Philipe, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, à l'occasion de l'organisation des vœux du Maire, à Saint-Cyr-l' École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu l'organisation des vœux du Maire prévue le 7 janvier 2023 de 8 heures à 20 heures,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1. : Dans le cadre de l'organisation des vœux du Maire, le stationnement automobile sera interdit sur le parking Gérard Philipe, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, le 7 janvier 2023 de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 2. : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place et de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3. : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 21 DEC 2022

certifié exécutoire

par publication en ligne le :

21 DEC 2022



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué aux
Travaux, à la Voirie et à la
Circulation

Isidro DANTAS